

2026 DFPE 224 Subventions de fonctionnement (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'offre associative de la petite enfance à Paris repose sur 94 associations gérant 267 établissements et plus de 10 000 places. Cette offre, unique sur le territoire parisien, se caractérise par une grande diversité d'associations et par un soutien financier particulièrement significatif de la Ville de Paris dans un contexte de fortes tensions structurelles.

Cette offre d'accueil se structure autour trois groupes d'associations :

- Les 18 associations du groupe 1, gestionnaires chacune de plus de 100 places d'accueil financées par la Ville sur la base d'un montant forfaitaire. Elles représentent un total de 179 établissements et 7 748 places.
- Les 51 associations du groupe 2, de taille moyenne et gérant chacune une ou plusieurs crèches pour moins de 100 places. Elles représentent 63 établissements et 1 940 places.
- Les 27 associations du groupe 3, gestionnaires de 27 crèches parentales dont la capacité maximale est de 24 places chacune, soit un total de 447 places.

Le secteur associatif de la petite enfance est fragilisé par les limites du financement via la prestation de service unique (PSU), par une recomposition rapide du paysage associatif (fusions d'associations, reprises en gestion, fermeture d'établissements, réduction de capacités d'accueil...) et par des alertes croissantes sur la viabilité financière des gestionnaires. Ces enjeux appellent un renforcement des coopérations, une adaptation des modalités de financement et une stratégie d'accompagnement renforcée pour préserver la qualité d'accueil et la pérennité du tissu associatif.

Le soutien financier majeur apporté par la Ville aux associations, à partir des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs adoptées par délibération du Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vise à renforcer lisibilité et prévisibilité et à apporter une meilleure prise en compte des aléas, risques et pénuries de professionnels de la petite enfance rencontrés par les gestionnaires d'établissements de la petite enfance.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2027. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de chaque association à la commission d'attribution

des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elles prévoient également que la subvention annuelle pour l'ensemble des établissements desdites associations est arrêtée à partir d'un coût moyen forfaitaire à la place, sauf pour les établissements ouverts après le 1er janvier 2025 dont la subvention est calculée à partir des coûts prévisionnels transmis par l'association (hors forfait).

Par la présente délibération, je vous propose de voter les subventions de fonctionnement 2026 pour les 8 associations du groupe 1 dont le dialogue budgétaire est finalisé.

L'association Esperem créée en 1915 et dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres à Paris (9e), a pour objet social la prévention, la compensation des risques sociaux et la solidarité. Un département accueil accompagnement enfants parents comprend un service de médiation familiale et des établissements d'accueil de la petite enfance. Ce service a également pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des parents. Il offre pour les enfants des résidentes une solution d'accueil rapide, un soutien dans l'éducation, le plaçant ainsi dans une dimension sociale et éducative.

L'association gère 4 établissements implantés dans les 6e, 10e et 12e arrondissements et totalise ainsi 114 places d'accueil de petite enfance subventionnées.

Il est proposé d'attribuer à l'association ESPEREM au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 1 002 288 euros pour contribuer au financement de ces structures d'accueil du jeune enfant.

L'association Ajefa, créée il y a plus de 45 ans et dont le siège social est situé à 19, rue Lucien Sampaix à Paris (10e), a pour objet social de "promouvoir les relations franco-allemandes, de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant dans sa globalité, d'éveiller les enfants non germanophones à la culture et à la langue allemande, de permettre aux enfants germanophones d'approfondir l'identité culturelle et linguistique de leur milieu familial, de développer la langue française orale et écrite, d'enseigner l'allemand aux enfants, aux adolescents et aux adultes, de mener toutes activités permettant l'approche de deux cultures en préparant ainsi les enfants à leur future identité de citoyens européens".

L'association gère 5 établissements implantés dans les 10e et 20e arrondissements et totalise ainsi 110 places d'accueil de petite enfance subventionnées.

Il est proposé de lui attribuer au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 609 998 euros pour contribuer au financement de ces structures d'accueil du jeune enfant.

L'association La Croix Rouge Française, fondée en 1864 et reconnue d'utilité publique par ordonnance du 27 avril 1945, dont le siège social est situé 21/23 rue de la Vanne 92120 Montrouge (10e) a pour objet social de « s'employer à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines ». Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale.

L'association gère 7 établissements implantés dans les 7e, 10e, 13e, 14e, 15e, 17e et 19e arrondissements et totalise ainsi 341 places d'accueil de petite enfance subventionnées.

Il est proposé d'attribuer à cette association au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 2 240 711 euros pour contribuer au financement de ces structures d'accueil du jeune enfant.

L'association Institut d'Études, de Recherches et de Formation en Action Sociale (IERFAS), créée en 1962 et dont le siège social est situé 25 rue du Général Beuret à Paris (15e), a pour objet social " l'élaboration et la mise en œuvre d'actions sociales, en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille".

L'association gère 2 établissements implantés dans le 17e arrondissement et totalise ainsi 121 places d'accueil de petite enfance subventionnées.

Il est proposé d'attribuer à cette association au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 727 847 euros pour contribuer au financement de ces structures d'accueil du jeune enfant.

L'association ABC Puériculture, dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine (16e), a été créée en 1987 et a pour objet social d'aider les parents de jeunes enfants à trouver un mode de garde adapté à leurs besoins ; de créer et gérer des haltes garderies, des crèches et tous établissements destinés à la petite enfance à Paris et dans toutes autres localités du territoire français et d'effectuer des missions de conseil en puériculture et dans le domaine de la petite enfance ainsi que de dispenser toute formation qualifiante, diplômante et continue dans le domaine du secteur sanitaire et social.

L'association gère 25 établissements implantés dans les 3e, 8e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e et 16e arrondissements et totalise ainsi 1 070 places d'accueil de petite enfance subventionnées.

Il est proposé d'attribuer à cette association au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 9 074 670 euros pour contribuer au financement de ces structures d'accueil du jeune enfant.

L'association Centre Israélite de Montmartre (CIM), créée en 1900 et reconnue d'Utilité Publique depuis 1914, a son siège social est 16, rue Lamarck à Paris (18e). Elle a pour objet de fournir un hébergement provisoire à toutes les personnes et familles nécessiteuses sans distinction de nationalité ou de culte. Parmi ses activités, l'accueil de l'enfant occupe une place importante (première crèche ouverte en 1921). Cet objectif s'est traduit par l'aménagement de deux crèches et d'un jardin maternel, ainsi que par la gestion de ces établissements. Dans son projet d'établissement, le CIM veut développer l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et contre le handicap.

L'association gère 3 établissements implantés dans le 18e arrondissement et totalise ainsi 142 places d'accueil de petite enfance subventionnées.

Il est proposé de lui attribuer au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 687 527 euros pour contribuer au financement de ces structures d'accueil du jeune enfant.

L'association Gan Menahem, dont le siège social est 2, rue Tristan Tzara à Paris (18e), a été créée en 1987 et a pour objet social « la création, l'administration et la gestion de crèches et jardins d'enfants, d'établissements scolaires privés avec classes maternelles, primaires, collèges et lycées généraux et/ou techniques et l'aide et l'assistance aux familles en difficultés ».

L'association gère 5 établissements implantés dans les 16e, 17e et 18e et 20e arrondissements et totalise ainsi 405 places d'accueil de petite enfance subventionnées.

Il est proposé de lui attribuer au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 1 557 266 euros pour contribuer au financement de ces structures d'accueil du jeune enfant.

L'association Gan Yael Crèche et Jardin d'enfants, créée en 1980 et dont le siège social est situé 29 bis, rue de Thionville à Paris (19e), a pour objet social la création, le développement et le fonctionnement de crèches familiales ou collectives, de mini-crèches, de haltes garderies ou de toutes autres structures destinées à l'activité de la petite enfance à Paris.

L'association gère 3 établissements implantés dans le 19e arrondissement et totalise ainsi 120 places d'accueil de petite enfance subventionnées.

Il est proposé de lui attribuer au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 934 124 euros pour contribuer au financement de ces structures d'accueil du jeune enfant.

Les fiches techniques ci-jointes et leurs annexes détaillent la situation de chaque association, ses statuts, sa situation financière et l'activité des établissements conventionnés.

Par conséquent, je vous remercie de voter ces subventions et de m'autoriser à signer les avenants aux conventions ci-joints qui fixent pour chacune des associations :

- La subvention de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2026,
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris